



NOUVEAU à Saint Antonin

Au travers de son association « Village Bien être », nous sommes nombreux à connaître Cat Cheng Demont qui, de puis de nombreuses années s'investit dans notre commune pour promouvoir une qualité de vie et de bien être.

Aujourd'hui Cat a fondé la société « Eco Vitality Village » - 310 chemin de la Tuvelière.

Vous pouvez vous informer sur sa finalité et ses activités en visitant le site www.ecovillage3h.com, en adressant un courriel à contact@ecovillage3h.com, ou bien encore en téléphonant au 07 89 41 95 99

Élections européennes 2024

- ♦ Les députés du Parlement européen sont élus au suffrage universel direct depuis 1979. Ces élections ont lieu tous les cinq ans. En 2024, les élections européennes sont organisées du 6 au 9 juin dans tous les États membres de l'Union européenne. En France, les élections ont lieu **le 9 juin 2024**.
- ♦ L'arrêté fixant les listes candidates pour les élections européennes des 8 et 9 juin 2024 a été publié au *Journal officiel* du 18 mai 2024. Toutefois, un [arrêté du 23 mai 2024](#) a modifié l'arrêté publié le 18 mai 2024. Ce nouveau texte complète la liste officielle des candidats. Lors des élections européennes de 2019, 34 listes avaient été déposées. **Elles sont 38 en 2024** :
- ♦ Les élections européennes permettent aux citoyens européens de désigner leurs représentants au [Parlement](#) européen : les **députés européens**, également appelés **eurodéputés**.
- ♦ Qui vote aux élections européennes ? Les **citoyens français**, âgés d'au moins 18 ans la veille du jour de scrutin, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter et inscrits sur les listes électorales. Les **ressortissants communautaires** ayant le droit de vote dans leur État d'origine, domiciliés dans la commune française où ils souhaitent voter, et inscrits sur les listes électorales complémentaires.
- ♦ Les élections européennes ont lieu au **suffrage universel direct à un tour**. Les candidats sont **élus pour cinq ans** selon les règles de la **représentation proportionnelle à scrutin de liste à la plus forte moyenne**. Les partis ayant obtenu plus de 5% des suffrages bénéficient d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.
- ♦ À l'issue des prochaines élections européennes, la France aura deux sièges de plus : **elle enverra 81 élus au Parlement européen**, au lieu de 79 actuellement.

LOCALEMENT

- ♦ Le bureau de vote de Saint Antonin du Var, situé à l'espace culturel, sera ouvert de **08 heures à 18 heures** sans interruption dimanche 9 juin 2024.
- ♦ Pour voter, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales du bureau de vote et de justifier de son identité. La présentation de la carte électorale est conseillée.
- ♦ Les ressortissants de l'Union européenne ont la possibilité de voter en France à l'élection des représentants au Parlement européen et aux élections municipales en application l'article 20, 2. b) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils doivent pour cela être inscrits sur les listes électorales complémentaires. Il leur est délivré une carte électorale d'un modèle spécial.

PROCURATION

Si vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote, vous pouvez faire une procuration à une personne de confiance, même inscrite sur une liste électorale d'une autre commune.

Vous pouvez donner procuration à tout moment, jusqu'au jour du vote, **mais n'attendez pas la dernière minute**. Pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie, les électeurs sont invités à anticiper leurs démarches :

En ligne, sur le site www.maprocuration.gouv.fr. Vous devrez ensuite faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement « Maprocuration » ainsi qu'un titre d'identité ;

Via un formulaire Cerfa papier disponible auprès de n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie ou en ligne sur www.service-public.fr.

Communes exposées au risque incendie, « zones de danger » un décret fixe les nouvelles règles

Un décret paru le mois dernier concrétise l'obligation désormais inscrite dans la loi de faire figurer les **obligations légales de débroussaillage** dans les obligations d'informations lors de la vente d'un bien immobilier. Il définit également les modalités d'élaboration de la liste des communes exposées à un danger élevé et très élevé de feux de forêt et de végétation.



Il s'agit d'un décret d'application de la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Ce texte a notamment acté l'intégration du risque incendie dans « l'état des risques » qu'il faut fournir lors de la vente d'un bien. Au moment d'une transaction immobilière, il est obligatoire, pour le vendeur, de transmettre à l'acheteur un document listant les risques auxquels le bien est éventuellement soumis : risque sismique, termites, risque minier, risque d'inondations, etc. Mais jusqu'à présent, le risque incendie de végétation ne figurait pas dans cet état, pas plus que le fait de savoir si le bien est situé dans une zone soumise aux OLD (obligations légales de débroussaillage). Il paraissait de bon sens d'intégrer ces informations, essentielles, dans l'état des risques, **non seulement pour les achats de bien mais même pour la location**. C'est désormais obligatoire, « à chaque étape de la vente ou de la location, et ce dès l'annonce immobilière ».

Le décret modifie donc la liste des risques qui doivent être mentionnés dans le document d'information pour y faire figurer le fait que la zone est « assujettie à des obligations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé »

L'intégration des OLD dans l'état des risques deviendra obligatoire au 1er janvier 2025



Antennes-relais et déclaration préalable Les règles d'implantation précisées par le Conseil d'État

Permis de construire, déclaration préalable, dispense de formalités ? L'implantation des antennes de téléphonie mobile répond à un régime juridique spécifique, que le Conseil d'État vient de préciser, par un avis du 21 mars.

En synthèse : S'agissant des locaux (ou installations) techniques ayant une emprise au sol et une surface de plancher inférieure à 5 m², c'est la hauteur de l'antenne qui détermine le régime juridique applicable. Si elle est égale ou inférieure à 12 m, son implantation ne requiert aucune formalité ; si elle est supérieure à 12 m, elle relève de la déclaration préalable.

Par ailleurs, le Conseil d'État apporte une précision importante pour le calcul de ces seuils. « Seules la surface de plancher et l'emprise au sol des locaux et installations techniques doivent être prises en compte, et non l'emprise au sol des pylônes »

[Conseil d'État, 2ème - 7ème chambres réunies, 21/03/2024, 490536 - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

MAIREinfo Le quotidien d'information des élus locaux - Communiqué du lundi 27 mai 2024

C'est une petite phrase du chef de l'État, dans une interview à l'hebdomadaire L'Express, qui a fortement irrité les associations d'élus. Emmanuel Macron rend en effet les collectivités seules responsables de la « dérive » des dépenses publiques. Ce qui relève, pour le moins, d'une certaine audace.

Les principales associations d'élus n'ont pas tardé à répondre à ces propos : l'AMF (Association des Maires de France), Régions de France et Départements de France ont publié conjointement, vendredi soir, un communiqué au ton particulièrement agacé : « Non, M. le président de la République, les collectivités locales ne sont pas responsables de la dérive des finances publiques ! ». Les trois associations qualifient les déclarations d'Emmanuel Macron de « déloyales » et tiennent à remettre les points sur les i, en rappelant que la hausse – bien réelle – des dépenses des collectivités ne relève pas d'un choix des élus mais d'un facteur exogène – l'inflation et la hausse des taux d'intérêts – et de choix... de l'État, comme « le transfert de charges de l'État vers les collectivités » ou la décision de celui-ci d'augmenter le point d'indice ou « les allocations sociales versées par les départements et les CCAS ».

Loin d'être responsables du déficit public (il faut rappeler, encore une fois, que les collectivités n'ont pas le droit de voter un budget qui ne soit pas à l'équilibre et que, contrairement à l'État, elles ne peuvent emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement), les collectivités, affirment les trois associations, « contribuent depuis des années à améliorer les comptes publics, tandis que l'État connaît un dérapage structurel de ses dépenses ».

ANIMATIONS

**FESTIVAL BIEN-ÊTRE
ET AUTOSUFFISANCE LOCALE**
SAINT ANTONIN DU VAR
SQUARE JEAN FUSTIER

1-2 Juin
Samedi et Dimanche De 10h à 18h

Près de **60** activités

CONFÉRENCES ANIMATIONS PLEIN AIR ATELIERS CONCERTS

ENTRÉE ET PARKING GRATUITS

village bien être emeis

06 51 77 40 85 villagebienetre.org & emeis-ensemble.org

SAINT ANTONIN DU VAR

TIME-SQUARE

Concerts

15 JUIN 20H00

AVEC **Suggy** ROCK POP FOLK **Tit'zik** Five ROCK FUSION

Entrée gratuite

ASSOCIATION CA
SNACK BUVETTE SUR PLACE

AVEC L'AIMABLE PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT ANTONIN DU VAR

23 JUIN 2024
EXPO / BOURSE AUTO MOTO

**Voitures, motos,
caravanes vintage
Pièces automobile
de 8 h à 18 h**



Emplacement gratuit
83510 St Antonin du Var
Passion Vintage tél : 06-25-04-39-05
Restauration sur place



VENDREDI 28 JUIN après les cours, ce sera la traditionnelle fête de fin d'année scolaire dans la cour de l'école. L'association AMSTRAMGRAM, le corps enseignant et les employés municipales se feront un réel plaisir d'accueillir parents, familles, amis et sympathisants pour une soirée récréative, au cours de laquelle, comme toujours, la bonne humeur et les fous rires le disputeront à la fierté et à l'émotion des parents. Ce sera l'occasion de souhaiter à tous de très bonnes vacances.



Dans quelques jours vous pourrez prendre connaissance du programme complet des animations qui, du 29 juin au 1er août, jalonnent l'itinéraire commémoratif de la création de notre commune.

Il vous sera alors loisible de relever qu'il se caractérise par une large palette de manifestations très éclectiques, qui verront alterner et se côtoyer prestations à caractère festif, réceptions officielles, évolutions avant-gardistes et musiques sacrées. Il y en aura vraiment pour tous les goûts.

Les premiers rendez-vous sont fixés au **SAMEDI 29 ET DIMANCHE 30 JUIN.**

Les précisions relatives à ces deux dates vous seront communiquées par voie de messagerie informatique (Brèves de Tonin) et affichage.

ENTREPRENDRE
EN DRACÉNIEN
PROVENCE
VERDON

**SALON DE
L'ÉCONOMIE
DURABLE**

À la découverte du monde
économique Dracénien

MERCREDI 5 JUIN 2024
DE 10H À 19H
Complexe Saint-Exupéry à Draguignan



www.dracenie.com

SALON DE L'ÉCONOMIE DURABLE

- Entrée gratuite, Ouvert à tous
- ateliers animations Stands mini conférences
- food trucks

PROGRAMME

10h00 : ouverture du salon
10h45 à 12h15 : 9 témoignages (salle Malraux)
Thématiques : recyclerie, ressourcerie, seconde main, réemploi, alimentation et circuits courts, formations, numérique et transition écologique, qualifications et achat public responsable.
12h15 à 14h00 : restauration sur place avec 2 food trucks
14h00 à 15h30 : 8 témoignages (salle Malraux)
Thématiques : prévention des risques, déchets comme ressources, aides aux entreprises, achat responsable.
15h30 à 16h00 : pitchs de 3 entreprises (Salle Coubertin)
16h00 à 18h15 : 11 témoignages (Salle Malraux)
18h00 : fin des stands
18h30 : discours de clôture par le Président de DPVa et le Président du CLED (Salle Malraux)

Le 80ème anniversaire du débarquement en Provence

La Provence se prépare à célébrer le 80ème anniversaire du débarquement et de la libération. Des cérémonies, expositions et reconstitutions historiques rythmeront cet événement majeur, invitant les générations présentes à se reconnecter à ce pan de l'histoire.

Conférences, animations, expositions, projections de films, circuits, visites guidées dans toute la Dracénie sont référencés dans le programme ci-dessous : <https://www.calameo.com/read/0010192996508b38bb026?>